



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 26/11/2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jeunes agriculteurs : du nouveau concernant les avenants au plan de développement de l'exploitation (PDE)

Une circulaire parue le 6 novembre simplifie les cas de demande d'avenant. Désormais cette demande est à réaliser :

- pour toute demande d'un nouveau prêt bonifié jeunes agriculteurs
- pour un nouvel investissement, une modification d'un montant d'investissement, une anticipation d'investissement qui entraîne une variation de plus de 25% annuel du montant total des investissements prévus au PDE
- pour un nouvel investissement, une modification d'un montant d'investissement, une anticipation d'investissement qui entraîne une variation de plus de 50% cumulée sur 5 ans
- pour une variation de plus de 25% de la SAU ou des effectifs animaux
- pour une réorientation des productions
- pour l'arrivée ou le départ d'un associé
- pour le changement d'exploitation
- pour le changement de statut (agriculteur à titre principal à agriculteur à titre secondaire)

La direction départementale des territoires examine chaque demande et détermine si la modification fait l'objet d'un avenant simplifié, ou d'un avenant qui nécessite l'accord de la commission départementale d'orientation en agriculture.

Les imprimés de demande ont également changé, ils sont disponibles sur le site www.allier.gouv.fr, rubrique gestion de l'exploitation. Ces imprimés sont à retourner à la DDT (51 boulevard Saint-Exupéry CS 30110 - 03403 Yzeure).

La nouvelle circulaire prévoit aussi la mise en place d'un suivi annuel du PDE. Une fiche sera à remplir par le jeune agriculteur chaque année pendant la durée du PDE (5 ans). Elle permettra de rendre compte des modifications qui ont eu lieu sur l'année et qui ne relevaient pas d'un avenant (surfaces, investissement). La chambre d'agriculture contactera les jeunes agriculteurs concernés et leur fournira le document à remplir.